Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Patricia DAUMARIE (VERNON)

Présents avec voix consultative :

Yves LELOUTRE (PACY SUR EURE), Philippe FLEURY (BASSIN DE VIE DES ANDELYS), Jean-François WIELGUS (BASSIN DE VIE DU VEXIN)

Absents :

Absents avec voix consultative :

Lysianne ELIE-PARQUET (BASSIN DE VIE PACY SUR EURE), Claude LANDAIS (BASSIN DE VE DE VERNON)

Absents excusés :

Absents excusés avec voix consultative :

Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL)

Pouvoirs :

François OUZILLEAU a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Thomas DURAND a donné pouvoir à Pascal JOLLY, Antoine ROUSSELET a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Dominique MORIN a donné pouvoir à Jérôme GRENIER, Guillaume GRIMM a donné pouvoir à Christian LE PROVOST, Annick DELOUZE a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE

Secrétaire de séance : Christian LE PROVOST

Frédéric DUCHÉ procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclara la séance ouverte à 15h30.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

DECISION N°BC/23-001 Marché 2022/036 : Autorisation de signature pour la fourniture de services de télécommunication fixes, VPN et accès internet

Rapporteur : *Pascal JOLLY*

L'accord-cadre a pour objet la fourniture de services de télécommunication fixes, VPN et accès internet de Seine Normandie Agglomération (SNA), de la ville de Vernon, du Centre Intercommunal d'Action Sociale, de l'Office de Tourisme Communautaire de SNA et du Centre Communal d'Action Sociale de Vernon

SNA est chargée, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché correspondant, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assurant de sa bonne exécution.

SNA a lancé une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum à 466 000,00 € HT pour 2 ans soit 932 000,00 € HT pour 4 ans.

Les montants maximums pour chaque collectivité sont répartis de la manière suivante :

Périodes	Maximum HT	
1	466 000,00 € décomposé comme suit :	
	SNA :	164 000 €
	Ville de Vernon :	244 000 €
	CCAS de Vernon :	34 000 €
	Office de Tourisme Communautaire :	24 000 €
2	466 000,00 € décomposé comme suit :	
	SNA :	164 000 €
	Ville de Vernon :	244 000 €
	CCAS de Vernon :	34 000 €
	Office de Tourisme Communautaire :	24 000 €
Total	**932 000,00 €**	

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé sur le profil acheteur marches-securises.fr le 10 novembre 2022, publié au BOAMP national le 13 novembre 2022 sous l'annonce n° 22-150744 et au JOUE le 15 novembre 2022 sous l'annonce n °2022/S 220-631857.

La date limite de remise des offres est fixée au 15 décembre 2022.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**50.0 %**
1.1-Les moyens techniques et humains pour assurer la qualité de service et les délais de GTR. La description des outils dont dispose le candidat pour assurer les services demandés et notamment la supervision, le diagnostic.	*10.0%*

1.2-Gestion de projet : accompagnement et suivi. Les solutions pour assurer la mise en place et le suivi du marché public. Les solutions proposées pour la passation et la gestion des commandes.	*10.0%*
1.3-Accès internet et services associés (sécurisation)	*10.0%*
Critères	Pondération
1.4-Description technique du réseau utilisé sur le périmètre du groupement de commande et au niveau national. Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du réseau (redondance des liens et du matériel) et acheminement des flux voix. Les solutions techniques de raccordement au réseau du candidat	*7.0%*
1.5-Les services proposés pour la facturation et le suivi par internet des consommations, la fourniture de fichiers électroniques des justificatifs de communication et des éléments de facturation. La solution proposée pour faciliter la répartition des coûts (comptabilité analytique)	*7.0%*
1.6-Liaisons isolées et accès secondaires	*3.0%*
1.7-Liaisons VPN et IPCentrex	*3.0%*
2-Prix des prestations	**40.0%**
2.1 Prix au DQE pour SNA et Mairie de Vernon	*25%*
2.2 Prix au DQE liste des sites	*15%*
3-Délai d'exécution *(les temps de réalisation du projet selon le planning présenté et les temps d'établissement de nouvelles liaisons en cours de marché)*	**10.0%**

L'analyse des offres qui sera réalisée permettra de procéder au classement des offres recevables.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2022/036 « Fourniture de services de télécommunication fixes, VPN et accès internet » avec la société retenue suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la commission d'appel d'offres.

Frédéric DUCHE précise que deux audits de sécurité des systèmes d'information seront menés courant janvier et février 2023, l'un organisationnel, l'autre technique, sachant que d'autres collectivités ont récemment fait l'objet de piratages informatiques. Il est préconisé la plus grande prudence, notamment sur les emails reçus.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise la signature pour la fourniture de services de télécommunication fixes, VPN et accès internet dans le cadre du marché 2022/036.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-002 Repos dominical : modification des dérogations dans les commerces de détail de la ville de Douains pour l'année 2023

Rapporteur : *Pascal JOLLY*

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a confirmé le principe du repos dominical pour les salariés mais a modifié l'article L3132-26 du code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI et donc dans ce cadre de Seine Normandie Agglomération. A défaut

de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La dérogation est collective, aucune demande n'est à formuler par les commerçants.

La liste des dimanches est arrêtée par le Maire, après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre de l'année précédente. Cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'ouverture des commerces le dimanche permet de soutenir le dynamisme commercial du territoire.

Au regard de la nouvelle demande d'ouverture le dimanche reçue de la Ville de Douains pour l'année 2023, des dynamiques commerciales nationales (soldes, Fête des mères, Noël, ...), il est proposé d'arrêter le calendrier suivant :

- Dimanche 23 avril (ouverture), dimanche 30 avril (ouverture), dimanche 7 mai (ouverture), dimanche 21 mai (Ascension), dimanche 2 juillet (soldes), dimanche 9 juillet (soldes), dimanche 16 juillet (soldes), dimanche 23 juillet (soldes), dimanche 27 août (rentrée des classes), dimanche 26 novembre (black friday), dimanche 10 décembre (Noël), dimanche 17 décembre (Noël).

Il est proposé au bureau communautaire de donner un avis favorable à l'ouverture le dimanche de la commune de Douains selon le calendrier précité.

Frédéric DUCHE précise que l'ouverture officielle de McArthurGlenn est prévue le dimanche 23 avril 2023 et que l'ouverture inaugurale pressentie serait le jeudi 20 avril.

Pascal JOLLY précise qu'une UCIAL devrait être créée sur la commune de Ménilles et probablement une autre sur McArthurGlenn.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve la modification des dérogations dans les commerces de détail de la ville de Douains pour l'année 2023 dans le cadre de repos dominical.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-003 Accueil de Loisir Sans Hébergement : Modification des règlements intérieurs

Rapporteur : *Dominique MORIN*

Depuis mars 2022, les parents doivent inscrire leurs enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) via le portail famille. Après avoir constitué leur dossier famille, chaque parent accède à la réservation des places souhaitées, que cela soit pour les vacances scolaires ou les mercredis. Les accueils de loisirs concernés par cette nouvelle pratique sont :

- ALSH de FRENELLES EN VEXIN
- ALSH Croc Loisirs de PACY SUR EURE
- ALSH La clé des chants de GASNY
- ALSH Le Moulin de SAINT MARCEL
- ALSH des ANDELYS
- ALSH de BOISSET LES PREVANCHES
- ALSH Les crayons de couleurs de VEXIN SUR EPTE
- ALSH Les Tourelles de VERNON
- ALSH de MUIDS
- ALSH de PORT-MORT

Le Pôle Enfance Jeunesse de SNA est l'organe régulateur des réservations et l'interlocuteur privilégié pour les familles éprouvant des difficultés à manipuler ce nouvel outil.

Les ALSH partagent tous le même projet éducatif et le même règlement intérieur.

Ce règlement intérieur présente les organisations internes de fonctionnement, les différents modalités d'inscriptions et les contributions financières.

Au terme de dix mois de mise en place de ce nouveau dispositif et fort d'études et de constats, il s'avère que quelques disfonctionnements apparaissent, affectant les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) que SNA devrait percevoir.

Ces difficultés résultent principalement dans le fait que des places sont réservées et que les enfants ne s'y présentent pas.

En effet, les parents inscrivent leurs enfants, mais ne préviennent pas le Pôle Enfance Jeunesse lorsque ceux-ci sont absents.

De ce fait, SNA ne peut prétendre à la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et, par conséquence, à la Convention Territoriale Globale (CTG), ce qui représente un coût de 11 € et 12 € par jour et par enfant.

De plus, SNA procède à la commande des repas nécessaires.

En cas d'absence non programmée, ces repas ne sont pas jetés mais mangés par les enfants présents.

Ainsi, de mars à décembre 2022, les ALSH comptabilisent un total de **3 500 absences des enfants**, ce qui représente une perte de recettes évaluée à 40 000 €, outre 25 000 € de recettes famille liée à l'absence directe de l'enfant.

Enfin, en raison de ces absences non prévues, les inscriptions aux ALSH sont saturées et ces dernières n'ont plus de place disponible pour l'inscription de nouvelles familles.

En conséquence, il convient de modifier les modalités de fonctionnement du règlement intérieur, aussi bien pour les mercredis que pour les vacances scolaires.

Aussi, il convient de faciliter la période d'inscription en la prolongeant jusqu'au dimanche précédent pour les mercredis et de mettre en place de nouvelles modalités d'annulation avec une majoration tarifaire en cas de non-respect et d'absences injustifiées.

Ces deux mesures cumulées doivent permettre de retrouver plus de places libérées pour répondre au besoin des familles et de pérenniser les recettes provenant tant que la CAF et que des familles.

Les familles, n'annulant pas leur place réservée dans les délais, s'acquitteront de leur tarif journalier, majoré du tarif le plus élevé actuellement en vigueur, par enfant et par jour d'absence.

Ce principe de majoration sera appliqué dès la deuxième absence.

Il est proposé au bureau communautaire d'adopter le règlement intérieur modifié ci-annexé.

Aline BERTOU demande s'il s'agit bien d'une pénalité infligée au bout de la deuxième absence.

Frédéric DUCHE répond par l'affirmative.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire approuve à l'unanimité la modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-004 Mise à disposition du service commun d'instruction du droit des sols : Convention avec la commune de Rouvray

Rapporteur : *Thibaut BEAUTÉ*

Le service d'instruction des demandes d'urbanisme, dit « Mission IDS », porté par Seine Normandie Agglomération (SNA) au profit de ses communes et des communes de la Communauté de communes Lyons Andelle, a permis d'atteindre des seuils de compétences et d'économie d'échelle pertinents.

Le fonctionnement du service est régi par une convention qui a pour objet de définir les modalités financières applicables aux communes adhérentes, la formalisation des échanges entre SNA et les communes, ainsi que le domaine d'intervention de la Mission IDS.

La commune de Rouvray a manifesté sa volonté de rejoindre le service d'instruction, ne disposant plus des ressources internes pour traiter ses actes d'urbanisme.

Cette demande présente un caractère d'urgence exceptionnelle, la convention prendra effet au plus tard au 1er Mars 2023 et sera conclue pour une durée de dix mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelable une fois tacitement pour une période de trois ans.

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre SNA et la commune de Rouvray, sur la base du modèle annexé à la présente.

Aline BERTOU demande combien de communes n'ont pas adhérer au service commun.

Thibaut BEAUTE répond qu'il en reste 2 à 3.

Frédéric DUCHE confirme le recrutement sur le dernier poste vacant au service d'instruction des droits du sol, dont l'arrivée est prévue au 1er mars 2023, et remercie ce service pour l'accompagnement de la commune de Rouvray.

Aline BERTOU salue l'initiative, s'agissant d'une matière complexe.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve la convention avec la commune de Rouvray dans le cadre de la mise à disposition du service commun d'Instruction du droit des sols.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-005 Mise à disposition de personnel

Rapporteur : *Pascal LEHONGRE*

Dans le cadre des politiques décidées par la Commune de Vernon et Seine Normandie Agglomération (SNA) M. MULLOIS Gérald, agent communal est mis à disposition de SNA pour assurer les missions de chef du service de l'Espace Information et Médiation (EIM).

La commune de Vernon a donc établi une convention de mise à disposition de personnel pour l'EIM, sur la base de 35 % du temps de travail de l'agent, pour une durée de trois ans, à compter du 1er février 2023.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve la mise à disposition de personnel.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-006 Amicale du personnel de SNA : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2023

Rapporteur : *Pascal LEHONGRE*

Seine Normandie Agglomération (SNA) soutient les actions menées en faveur de l'ensemble des agents par l'association Amicale du personnel SNA qui conduit différentes actions en ce sens.

Une convention d'attribution d'une subvention a été signée pour trois ans à compter du 1er janvier 2021. Celle-ci prévoit un versement unique afin de faciliter la gestion financière de l'Amicale.

Il est nécessaire, comme indiqué dans son article 4, de fixer le montant annuel accordé au titre de 2023. Ce montant est de 24 100 € (prestation de Noël incluse).

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de SNA pour l'exercice 2023.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve le versement de la subvention pour l'exercice 2023 à l'Amicale du personnel de SNA.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-007 Recrutement d'un agent contractuel : Technicien SIG au pôle Développement et Transition

Rapporteur : *Pascal LEHONGRE*

Dans le cadre du recrutement d'un(e) technicien(ne) Système d'Information Géographique (SIG), il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper le poste, à la date du 28 février 2023 en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondant aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade de technicien territorial et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière technique).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Produire de la cartographie et des données spatiales :
- Réaliser à la demande des cartographies, extraction de données, statistiques, observatoires
- Réaliser des relevés terrain et collecter des informations géographiques et alphanumériques
- Structurer des informations géographiques
- Création des métadonnées et catalogage des données

- Participer à l'administration du WebSIG
- Administrer les utilisateurs (création de compte, suivi dans un tableau de bord)
- Paramétrer les applications WebSIG
- Assister techniquement les utilisateurs

- Contribuer au développement du SIG
- Proposer et réaliser des analyses spatiales et statistiques innovantes,
- Proposer des méthodes de représentation de la donnée novatrices
- Identifier de nouvelles sources de données en lien avec l'Open-Data

- Proposer et créer des applications WebSIG

- Collaboration aux projets de pôle et projets transversaux

- Animation ateliers/événementiels du pôle D&T

A ce titre, il devra avoir développé les qualités et compétences suivantes :

- Connaissance de l'environnement des collectivités territoriales (fonctionnement, compétences),
- Connaissances des données utilisables dans le cadre des collectivités territoriales,
- Connaissances sur l'urbanisme réglementaire et les géostandards,
- Connaissances sur les règlements en lien avec les données (protection des données personnelles, catalogage et ouverture des données),
- Connaissances dans les nouvelles technologies, le numérique et ses usages (Smart Grid, le BIM),
- Connaissances en Webmapping (technologies existantes, normes OGC)

Il est proposé au bureau communautaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Technicien SIG, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 28 février 2023, pour une durée de 3 ans, au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35ème), pour exercer les fonctions précitées.

Aline BERTOU demande si la personne a déjà été recrutée.

Frédéric DUCHE confirme qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Technicien SIG, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 28 février 2023, pour une durée de 3 ans, au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35ème), pour exercer les fonctions précitées.

~~♦~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Bureau Communautaire est levée à 16h00.

~~♦~~

Le Président de séance,

Frédéric DUCHÉ

Le secrétaire de séance,

Christian LE PROVOST